

PERMIS DE LOTIR

(Province de **BRABANT**)

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal

SEANCE du **- 5 JAN. 1967** 19.....

Présents : MM. **R. BRASSINNE**, bourgmestre-président ;
L. PAESMANS, A. GLIBERT, L. DEYRE, échevins ;
et **André TABURIAUX**, secrétaire.

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS.

Vu la demande introduite par M. **MAERTENS-CHABEAU et M^{rs} PIRET-CHABEAU, 10, Avenue des Hirondelles, BRAINE-1^{re} ALLIED**, lotissement "Trois Lions" et relative à un lotissement à créer à **BRAINE-1^{re} ALLIED**,

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du **4.10.66** ;

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir ;

Attendu qu'il existe, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, un plan particulier d'aménagement approuvé par arrêté royal du **18.12.1961** (1) ;

Vu le règlement communal sur les bâtisses (2) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. — Le permis de lotir est délivré à M. **MAERTENS-CHABEAU et PIRET-CHABEAU**

~~XXXX~~ qui devra :
se conformer strictement à la délibération du Conseil communal prise en séance du 12 décembre 1966 et faisant partie intégrante du présent permis.

ART. 2. — Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, aux fins de l'exercice éventuel du droit de suspension qui lui est reconnu par la loi.

Ainsi fait en séance comme ci-dessus.

PAR LE COLLEGE :

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

(Signé)

André TABURIAUX.

Le Président,

(Signé)

Raymond BRASSINNE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Délivré le

10 JAN. 1967 19.....

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

(1) S'il s'agit d'un plan particulier prévu à l'article 17 de la loi organique, c'est le formulaire F seul qu'il faut utiliser.
(2) A biffer s'il n'en existe pas.

PROVINCE DE BRABANT
 Arrêté de la Commission Provinciale de l'Urbanisme
 Le 10 Mars 1965
 La Commission Provinciale de l'Urbanisme
 Le 10 Mars 1965

COMMUNE DE BRAINE L'ALLEZ

**"LES TROIS LIONS
 BLOC I EXTENSION"**

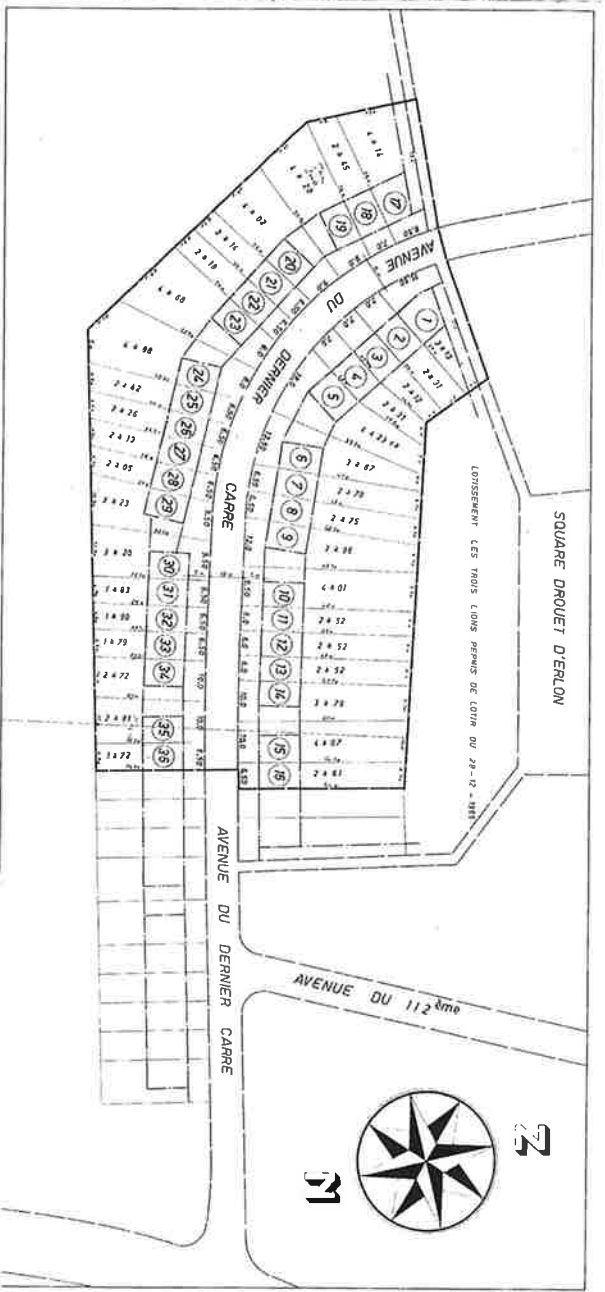
PLAN DE LOTISSEMENT

Voie et terrain pour l'extension du lotissement "Les Trois Lions" par la Commission Provinciale de l'Urbanisme
 par le 10 Mars 1965
 par le 10 Mars 1965

PROJET DE
 10 lots de terrain
 10 lots de terrain
 10 lots de terrain

DEPOSE LE 21 SEPTEMBRE 1965
 PAR LEURS AGENS
 DEURNE - GYSEN

17 Avenue de la Presse, Bruxelles 2



LEGENDE

— LIMITE DU PLAN DE LOTISSEMENT
 — LIMITE PARCELLAIRE
 — ALIQUOT
 — FRONT DE BATISSE
 — LIMITE DES CONSTRUCTIONS
 — VOIRIE PROJETEE
 — ZONE DE RECU
 — ZONE DE RESERVES COUVERTES
 — ZONE DE COUS-JARDIN SANS OBTENTION
 — ZONE DE COUS-JARDIN A TOLERANCE DE
 PETITES DEVIANCES

ECHELLE : 1/1500